Le locataire a-t-il le droit d'être menbre d'une aful?

Par Ced3151

Je suis actuellement locataire dans une copropriété gérer par une aful !es que en qualité de locataire j'ai le droit d'être menbre de celle ci ????

Par yapasdequoi

Bonjour et merci.
Il faut être propriétaire d'un bien inclus dans l'AFUL pour être membre d'une AFUL.

Par Ced3151

Merci de votre réponse cependant depuis quelques années des locataires sont intégrées dans celle afin d'aider laful mais ils ne peuvent en aucun voter pur prendre des décisions.es que cette situation vous paraît coherente vis a vis de la loi?

Par yapasdequoi

Quel est le rôle de ces locataires "intégrés" ?
Ont-ils des droits supplémentaires (vous dites qu'ils ne votent pas) ? ils sont employés pour des travaux de jardinage ou de bricolage ? que leur apporte cette "intégration" ?

Par Ced3151

ils participent aux réunions et effectivement ils aident au travaux d'entretien etc pour la copropriété et transmettent à l'ensemble des locataires les informations relatives à la copropriété.

Par yapasdequoi

Ils sont donc invités aux réunions et en profitent pour faire croire aux autres qu'ils ont un "pouvoir" ...
Ils aident aux travaux d'entretien en échange de ce "privilège" et leur travail est bénévole ? ou ils travaillent sans être déclarés ? ne sont pas assurés en cas d'accident ?
Bravo pour ces "arrangements" qui n'ont rien de légal.

Rapprochez vous de votre bailleur pour en savoir plus.

Par Ced3151

Merci pour vos réponses!!!

Par Nihilscio

Bonjour,

Tant qu'il ne s'agit que de l'entretien ordinaire de la chose louée, il n'y a pas de travail dissimulé. Ce n'est pas non plus du bénévolat, ce n'est qu'une participation en nature aux charges locatives.

L'AFUL a parfaitement le droit d'inviter qui elle veut à ses assemblées générales. En copropriété une présence de

représentants des locataires est d'ailleurs obligatoire dans certaines conditions.

Par yapasdequoi

Votre bienveillance vous honore ...
Je poserais quand même la question de l'assurance en cas d'accident pendant ces travaux "bénévoles".
Et sont-ils "représentants des locataires" autodésignés ?
Et surtout pourquoi ces locataires pensent avoir un "avantage" par rapport aux autres : assister aux réunions sans droit de vote est plus souvent vu comme une corvée ?

Par Nihilscio

Je poserais quand même la question de l'assurance en cas d'accident pendant ces travaux "bénévoles".

Cette question ne concerne que l'AFUL et les locataires participant aux travaux en question.

Et sont-ils "représentants des locataires" autodésignés ?

Il n'est dit nulle part qu'ils se considèrent comme représentants des locataires.

Et surtout pourquoi ces locataires pensent avoir un "avantage" par rapport aux autres

Il n'est dit nulle part qu'ils pensent avoir un avantage par rapport aux autres.

Par yapasdequoi

OK. J'ai peut être un peu extrapolé la situation ...
Ced3151 nous le dira s'il souhaite compléter.